



AVIS PUBLIC

ADOPTIONS ET ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 novembre 2012 à 19 h, les règlements suivants :

Règlement 01-275-86 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), relativement à certaines normes ayant trait au développement durable, au stationnement, à l'installation des abris saisonniers ou un bâtiment temporaire pour un atelier municipal (omnibus).

Règlement 01-275-87 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), dont l'objet est d'agrandir la zone 0354 à même une partie de la zone 0357.

Le 28 novembre 2012, les certificats de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ont été délivrés pour les règlements 01-275-86 et 01-275-87.

Prenez note que ces règlements sont en vigueur.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements mentionnés ci-dessus à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 11^E JOUR DE DÉCEMBRE 2012

M. Magella Rioux
Secrétaire d'arrondissement